



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
D'INSTALLATION**

**Séance du samedi 11 juillet 2020**

# Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 71  
Excusés : 9  
Absents : 0

Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 11 JUILLET 2020

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI ONZE JUILLET à QUINZE HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

## ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 71

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. DESRUMAUX Denis, M. DRIEU Fleury, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme Myriam MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MENDES Odette, Mme MEYER, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSOUF Méliissa, M. ZANGRILLI François.

## EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 9

Mme BENAMMOUR Mériem	à	M. PRUNIER Gérald
Mme BRAIHIM Marwa	à	M. BAILLON Jean-François
Mme DUBOE Nicole	à	Mme DE CARVALHO Virginie
M. GESELL Quentin	à	Mme COLLET Marie-Claude
Mme HERNANDEZ-HERSEMEULE Carmen	à	Mme LEMARCHAND Brigitte
Mme LEFEVRE Bénédicte	à	M. CARRE Julien
Mme MABCHOUR Najet	à	M. BAILLON Jean-François
Mme MEKKI Chérifa	à	M. CHANTRELLE Laurent
M. MILLARD Jean-Luc	à	M. LAGARDE Jean-Christophe

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme ABDELLAOUI Leïla.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno BESCHIZZA procède à l'ouverture de la séance.

### **A la question 5.2 – Finances (69 – 8 – 3)**

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, avec le pouvoir de Monsieur

Jean-Luc MILLARD, quitte définitivement l'assemblée

Monsieur Bruno BESCHIZZA quitte l'assemblée au moment du vote des comptes administratifs et confie la présidence à Monsieur Jacques CHAUSSAT

### **A la question 5.3 – Finances (68 – 8 – 4)**

Madame Aude LAGARDE quitte définitivement l'assemblée

### **A la question 5.4 – Finances (69 – 8 – 3)**

Monsieur Bruno BESCHIZZA rejoint l'assemblée et reprend la présidence.

# ORDRE DU JOUR

<b>1 – VIE INSTITUTIONNELLE</b> .....	<b>4</b>
1.1 - INSTALLATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE .....	4
1.2 - ELECTION DU PRESIDENT .....	5
1.3 – CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES.....	5
1.4 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE CONSEILLERS TERRITORIAUX DELEGUES .....	5
1.5 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DELEGUES .....	5
1.6 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT .....	7
1.7 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS .....	8
<b>2 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX DIVERS ORGANISMES</b> .....	<b>9</b>
2.1 - CONSTITUTION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONTRATS DE PARTENARIAT (CAO – CDSP) .....	9
2.2 – CREATION DE LA CCSPL ET DESIGNATION DE SES MEMBRES .....	9
2.3 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) – COMPOSITION ET DESIGNATION .....	10
2.4 – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE L'OPH AULNAY HABITAT ET DE L'OPH DE DRANCY .....	10
2.5 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEAPFA .....	11
2.6 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) .....	11
2.7 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIAEP-TC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE / CLAYE-SOUILLY) .....	12
2.8 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYCTOM .....	12
<b>3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>12</b>
CONTRIBUTION DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL AU « FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES ».....	12
<b>4 – AMENAGEMENT</b> .....	<b>13</b>
4.1 – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITE .....	13
4.2 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DUGNY – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER .....	15
4.3 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BOURGET – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER.....	16
<b>5 – FINANCES</b> .....	<b>16</b>
5.1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2019 PAR LE TRESORIER MUNICIPAL DE SEVRAN - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES .....	16
5.2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL .....	17
5.3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT .....	17
5.4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU DU BLANC-MESNIL .....	17
5.5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL .....	17
5.6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT .....	17
5.7 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU DU BLANC-MESNIL .....	17
<b>6 – INFORMATION</b> .....	<b>17</b>
DECISIONS DU PRESIDENT .....	17

**1 - VIE INSTITUTIONNELLE**

**1.1 - INSTALLATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Le conseil de territoire donne acte de l'installation des conseillers de territoire suivant :**

<b>Villes</b>	<b>Elus</b>	
<b>Aulnay-sous-Bois (19 élus)</b>	<b>M. Denis CAHENZLI</b>	Conseiller métropolitain
	<b>Mme Séverine MAROUN</b>	Conseiller métropolitain
	<b>M. Bruno BESCHIZZA</b>	
	<b>Mme Annie DELMONT-KOROPOULIS</b>	
	<b>M. Alain RAMADIER</b>	
	<b>Mme Aïssa SAGO</b>	
	<b>M. Frank CANNAROZZO</b>	
	<b>Mme Amélie PINHEIRO</b>	
	<b>M. Paulo MARQUES</b>	
	<b>Mme Sabrina MISSOUR</b>	
	<b>M. Jacques CHAUSSAT</b>	
	<b>Mme Karine LANCHAS-VICENTE</b>	
	<b>M. Fouad EL KOURADI</b>	
	<b>Mme Fatima BELMOUDEN</b>	
	<b>M. Olivier ATTIORI</b>	
	<b>Mme Chantal MOREAU</b>	
	<b>M. Sébastien MORIN</b>	
	<b>M. Fleury DRIEU</b>	
<b>Mme Leïla ABDELLAOUI</b>		
<b>Drancy (16 élus)</b>	<b>M. Jean-Christophe LAGARDE</b>	Conseiller métropolitain
	<b>Mme Aude LAGARDE</b>	
	<b>M. Anthony MANGIN</b>	
	<b>Mme Georges-Marie YERRO</b>	
	<b>M. Romain DACHIVILLE</b>	
	<b>Mme Muriel LAGNEAU</b>	
	<b>M. Grégory CHAVAROC</b>	
	<b>Mme Myriam MABIRE-LOISON</b>	
	<b>M. Jean-Luc MILLARD</b>	
	<b>Mme Jacqueline BOUTHORS</b>	
	<b>M. Michel LASTAPIS</b>	
	<b>Mme Hanane FAOUZI</b>	
	<b>M. François ZANGRILLI</b>	
	<b>Mme Odette MENDES</b>	
<b>M. Gilles SAULIERE</b>		
<b>M. Rachid BELOUCHAT</b>		
<b>Dugny (2 élus)</b>	<b>M. Quentin GESELL</b>	Conseiller métropolitain
	<b>Mme Marie-Claude COLLET</b>	
<b>Le Blanc-Mesnil (13 élus)</b>	<b>M. Thierry MEIGNEN</b>	Conseiller métropolitain
	<b>M. Karim BOUMEDJANE</b>	
	<b>Mme Patricia BOUR</b>	
	<b>M. Jean-Marie MUSQUET</b>	
	<b>Mme Carmen HERNANDEZ-HERSEMEULE</b>	
	<b>M. Julien CARRE</b>	
	<b>Mme Brigitte LEMARCHAND</b>	
	<b>M. Micaël VAZ</b>	
	<b>Mme Bénédicte LEFEVRE</b>	
	<b>M. Bo HAN</b>	
	<b>Mme Karine MEYER</b>	
	<b>M. Didier MIGNOT</b>	
<b>Mme Karima KHATIM</b>		
<b>Le Bourget (3 élus)</b>	<b>M. Jean-Baptiste BORSALI</b>	Conseiller métropolitain
	<b>Mme Marie-Lyne DA COSTA</b>	
	<b>M. Denis DESRUMAUX</b>	
<b>Sevran (11 élus)</b>	<b>M. Stéphane BLANCHET</b>	Conseiller métropolitain
	<b>M. Jean-François BAILLON</b>	

	Mme Marwa BRAIHIM	
	M. Abdel CHERIGUEN	
	Mme Chérifa MEKKI	
	M. Laurent CHANTRELLE	
	Mme Mériem BENAMMOUR	
	M. Gérard PRUNIER	
	Mme Najat MABCHOUR	
	M. Serge MOULINNEUF	
	M. Philippe GEFFROY	
Tremblay-en-France (8 élus)	M. François ASENSI	Conseiller métropolitain
	M. Olivier GUYON	
	Mme Virginie DE CARVALHO	
	M. Lino FERREIRA	
	Mme Nicole DUBOE	
	M. Julien TURBIAN	
	Mme Amel JAOUANI	
	M. Pierre LAPORTE	
Villepinte (8 élus)	Mme Martine VALLETON	Conseiller métropolitain
	Mme Christine PERRON	
	M. Max MARAN	
	Mme Monique VERTE	
	M. Youssef JIAR	
	Mme Farida ADLANI	
	Mme Melissa YOUSOUF	
	Mme Nelly ROLAND	

### **1.2 - ELECTION DU PRESIDENT**

Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Bruno BESCHIZZA (49 voix pour, 22 abstentions, 8 nuls),

- Proclame Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et le déclare installé.

### **1.3 – CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES**

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- Décide d'instituer une conférence des Maires du Territoire associant les Maires des huit communes membres.

### **1.4 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE CONSEILLERS TERRITORIAUX DELEGUES**

A main levée, Le conseil de territoire à l'unanimité (79 voix pour, 1 abstention) :

- Fixe à seize le nombre de vice-présidents et à deux le nombre de conseillers territoriaux délégués.

### **1.5 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DELEGUES**

#### **Election du premier vice-président**

Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Madame Martine VALLETON (66 voix pour, 7 abstentions, 6 nuls)

- Procède à l'élection de Madame Martine VALLETON, en qualité de première vice-présidente du conseil de territoire.

#### **Election du deuxième vice-président**

Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Micaël VAZ fait acte de candidature (55 voix pour, 13 abstentions, 7 nuls)

- Procède à l'élection de Monsieur Micaël VAZ, en qualité de deuxième vice-président du conseil de territoire.

#### **Election du troisième vice-président**

Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Madame Aude Lagarde (64 voix pour, 4 abstentions, 4 nuls)

- Procède à l'élection de Madame Aude Lagarde, en qualité de troisième vice-présidente du conseil de territoire.

#### **Election du quatrième vice-président**

Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI (64 voix pour, 10 abstentions, 4 nuls)

- Procède à l'élection de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, en qualité de quatrième vice-président du conseil de territoire.

#### Election du cinquième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Madame Virginie DE CARVALHO (61 voix pour, 14 abstentions, 2 nuls)**

- Procède à l'élection de Madame Virginie DE CARVALHO, en qualité de cinquième vice-présidente du conseil de territoire.

#### Election du sixième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Jean-François BAILLON (57 voix pour, 12 abstentions, 5 nuls)**

- Procède à l'élection de Monsieur Jean-François BAILLON, en qualité de sixième vice-président du conseil de territoire.

#### Election du septième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Madame Marie-Claude COLLET (64 voix pour, 8 abstentions, 5 nuls)**

- Procède à l'élection de Madame Marie-Claude COLLET, en qualité de septième vice-présidente du conseil de territoire.

#### Election du huitième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Frank CANNAROZZO (65 voix pour, 7 abstentions, 5 nuls)**

- Procède à l'élection de Monsieur Frank CANNAROZZO, en qualité de huitième vice-président du conseil de territoire.

#### Election du neuvième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Madame Brigitte LEMARCHAND (54 voix pour, 14 abstentions, 9 nuls)**

- Procède à l'élection de Madame Brigitte LEMARCHAND, en qualité de neuvième vice-présidente du conseil de territoire.

#### Election du dixième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Anthony MANGIN (53 voix pour, 16 abstentions, 7 nuls)**

- Procède à l'élection de Monsieur Anthony MANGIN, en qualité de dixième vice-président du conseil de territoire.

#### Election du onzième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Madame Aïssa SAGO (55 voix pour, 17 abstentions, 4 nuls)**

- Procède à l'élection de Madame Aïssa SAGO, en qualité de onzième vice-présidente du conseil de territoire.

#### Election du douzième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Olivier GUYON (58 voix pour, 10 abstentions, 7 nuls)**

- Procède à l'élection de Monsieur Olivier GUYON, en qualité de douzième vice-président du conseil de territoire.

#### Election du treizième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Madame Marwa BRAIHIM (54 voix pour, 17 abstentions, 5 nuls)**

- Procède à l'élection de Madame Marwa BRAIHIM, en qualité de treizième vice-présidente du conseil de territoire.

#### Election du quatorzième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Grégory CHAVAROC (54 voix pour, 18 abstentions, 6 nuls)**

- Procède à l'élection de Monsieur Grégory CHAVAROC, en qualité de quatorzième vice-président du conseil de territoire.

#### Election du quinzième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Madame Sabrina MISSOUR (62 voix pour, 15 abstentions, 3 nuls)**

- Procède à l'élection de Madame Sabrina MISSOUR, en qualité de quinzième vice-présidente du conseil de territoire.

#### Election du seizième vice-président

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Romain DACHIVILLE (52 voix pour, 21 abstentions, 6 nuls)**

- Procède à l'élection de Monsieur Romain DACHIVILLE, en qualité de seizième vice-président du conseil de territoire.

#### Election du premier conseiller délégué

**Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Madame Farida ADLANI (48 voix pour, 16 abstentions, 12 nuls)**

- Procède à l'élection de Madame Farida ADLANI, en qualité de première conseillère déléguée du conseil de territoire.

### Election du deuxième conseiller délégué

Au terme d'un scrutin uninominal à la majorité absolue, le conseil de territoire procède à l'élection de Monsieur Olivier ATTIORI (58 voix pour, 13 abstentions, 8 nuls)

- Procède à l'élection de Monsieur Olivier ATTIORI, en qualité de deuxième conseiller délégué du conseil de territoire.

Ont donc été proclamés et immédiatement installés les vice-présidents et les conseillère délégués suivants :

<b>1<sup>er</sup> Vice-présidente</b>	<b>Madame Martine VALLETON</b>
<b>2<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Monsieur Micaël VAZ</b>
<b>3<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	<b>Madame Aude LAGARDE</b>
<b>4<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	<b>Monsieur Jean-Baptiste BORSALI</b>
<b>5<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Madame Virginie DE CARVALHO</b>
<b>6<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Monsieur Jean François BAILLON</b>
<b>7<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	<b>Madame Marie-Claude COLLET</b>
<b>8<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Monsieur Frank CANNAROZZO</b>
<b>9<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Madame Brigitte LEMARCHAND</b>
<b>10<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	<b>Monsieur Anthony MANGIN</b>
<b>11<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Madame Aïssa SAGO</b>
<b>12<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Monsieur Olivier GUYON</b>
<b>13<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	<b>Madame Marwa BRAIHIM</b>
<b>14<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Monsieur Grégory CHAVAROC</b>
<b>15<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Madame Sabrina MISSOUR</b>
<b>16<sup>ème</sup> Vice-président</b>	<b>Monsieur Romain DACHIVILLE</b>
<b>1<sup>ère</sup> Conseillère déléguée</b>	<b>Madame Farida ADLANI</b>
<b>2<sup>ème</sup> Conseiller délégué</b>	<b>Monsieur Olivier ATTIORI</b>

### 1.6 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT

Le conseil de territoire à la majorité (79 voix pour, 1 contre : M. BELUCHAT) :

- De déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions telles qu'énumérées ci-dessous :
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics de l'établissement public territorial,
  - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de l'établissement public territorial qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 125 % des tarifs existants au jour de la délibération,
  - Prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et passer les avenants de nature administrative aux contrats et aux marchés publics ou n'excédant pas 5 % du contrat ou marché initial.
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du territoire,
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Décider de l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens jusqu'à 25 000 €,
  - Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,
  - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
  - Intenter au nom du Territoire les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des affaires contentieuses, relevant de la juridiction administrative ou de la juridiction judiciaire, et ce quel que soit le degré de juridiction et la formation de jugement, en ce compris la constitution de partie civile,
  - Régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité civile du Territoire dans la limite de 15 000 €, pour tous les sinistres non pris en charge par le contrat d'assurance souscrit par le Territoire et ou pour son compte, et autoriser le président à signer les protocoles transactionnels de règlement amiable des litiges y afférent

- Accorder la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi 83-634 lorsque des agents ou des élus du Territoire sont victimes d'atteintes dans le cadre ou à raison de leur fonction,
  - Accorder les demandes de dégrèvement de redevance d'assainissement suite à des constats de fuite d'eau sur les canalisations d'eau potable après compteur conformément au décret 2012-1078,
  - Fixer les indemnités octroyées aux stagiaires dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
  - Procéder à la signature des contrats et autres actes en matière de recours à l'intérim dans les cas et conditions prévus par la loi et les règlements, en cas de besoin urgent de procéder à un remplacement pour les services de l'établissement public territorial,
  - Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes dans le respect de la réglementation de la commande publique quels que soit leur montant et en ce compris leurs avenant,
  - Approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés du territoire,
  - Approuver les conventions à conclure avec les bailleurs définissant l'usage et l'entretien de conteneur enterrés
  - Réaliser contracter, exécuter, et gérer les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 € ; ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
  - Autoriser, au nom de l'établissement, le renouvellement de l'adhésion aux organismes publics ou privés dont il est membre
  - Solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou de tout autre organisme public ou privé, l'attribution de subventions dont le montant maximum attendu est inférieur à 1 000 000 €,
  - Procéder au déclassement du domaine public,
  - Passer les contrats de recrutement dont l'emploi a été créé par le conseil de territoire,
  - Approuver les conventions « ACTES » et leurs avenants relatifs à la dématérialisation et à la transmission des actes au contrôle de légalité.
  - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite d'un montant de 10 000 000 € dans les conditions suivantes :
  - Contracter tout emprunt à moyen et long terme, dans une limite maximale de 30 ans et à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques, ci-après définies :
    - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
    - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt.
    - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation.
    - La possibilité d'allonger la durée du prêt (dans la limite susvisée)
    - La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
- Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- Les index de référence pourront être tout taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et à effectuer les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
    - **Préciser** que les délégations consenties relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
    - **Préciser** qu'en cas d'empêchement provisoire du Président, les décisions ayant fait l'objet de la délégation pourront être prises par un vice-président pris dans l'ordre du tableau ;
    - **Rappeler** que, lors de chaque réunion du conseil de territoire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du conseil.

#### 1.7 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

**Le conseil de territoire à la majorité (77 voix pour, 3 abstentions : M. BELUCHAT, M. DRIEU, M. MUSQUET) :**

- **Approuve** le principe de versement du régime indemnitaire au Président, aux vice-présidents ainsi qu'aux conseillers de territoire délégués,
- **Décide** de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant les indemnités de fonction maximales du Président et des vice-présidents,
- **Décider** de fixer les indemnités de fonction de président à 57 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction des vice-présidents à 44 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les indemnités de conseillers de territoire délégués à 22 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **De fixer** les indemnités par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Dit** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement selon le tableau figurant en annexe de la délibération,
- **Dit** que les indemnités seront indexées sur la valeur du point d'indice,
- **Dit** que les indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés telle qu'elle figure dans l'arrêté de délégation,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget général de l'exercice en cours chapitre 65.

## 2 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX DIVERS ORGANISMES

### 2.1 - CONSTITUTION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONTRATS DE PARTENARIAT (CAO – CDSP)

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service et de contrat de partenariat,
- Proclame élus pour ces commissions, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les conseillers suivants :

Les 5 membres titulaires suivants :

Tremblay-en-France	Olivier GUYON
Drancy	François ZANGRILLI
Le Blanc-Mesnil	Patricia BOUR
Sevrans	Jean-François BAILLON
Villepinte	Christine PERRON

Les 5 membres suppléants suivants :

Le Blanc-Mesnil	Karim BOUMEDJANE
Le Bourget	Marie-Lyne DA COSTA
Dugny	Marie-Claude COLLET
Aulnay-sous-Bois	Chantal MOREAU
Drancy	Gilles SAULIERE

- Dit qu'il est institué une commission d'appel d'offres à caractère permanent avec une compétence générale,
- Dit qu'il est institué une commission de délégation de service public unique et permanente,
- Dit qu'il est institué une commission d'ouverture des plis à caractère permanent en matière de contrat de partenariat,
- Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de ces commissions par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après,
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de ces commissions lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- Prend acte qu'en cas de partage des voix délibératives, le Président à voix prépondérante.

### 2.2 – CREATION DE LA CCSPL ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le conseil de territoire à l'unanimité (79 voix pour, 1 abstention : Mme YOUSSEF) :

- Décide de créer la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- Fixe la composition de la CCSPL comme suit : - 8 titulaires et 8 suppléants membres du conseil de Territoire ;
- Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation à scrutin secret ;
- Désigne comme membres titulaires et suppléants de la Commission consultative des services publics locaux :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aulnay-sous-Bois	Olivier ATTIORI	Amélie PINHEIRO
Drancy	Hanane FAOUZI	Anthony MANGIN
Dugny	Quentin GESELL	Marie-Claude COLLET
Le Blanc-Mesnil	Patricia BOUR	Micaël VAZ
Le Bourget	Denis DESRUMAUX	Marie-Lyne DA COSTA
Sevrans	Gérald PRUNIER	Serge MOULINNEUF
Tremblay-en-France	Olivier GUYON	Virginie DE CARVALHO
Villepinte	Farida ADLANI	Christine PERRON

- Nomme en tant que représentant des associations :

- Mme Geneviève DIABATE de l'Associatif de Drancy
- M. Claude CHAUVET du « Marché sur l'eau »
- M. Jean-Luc JACQUOT de l'Amicale des Locataires CLCV
- Mme Josette VERSCHEREN de l'Union de Défense Aulnay Sud

### 2.3 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) – COMPOSITION ET DESIGNATION

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Fixe** à la majorité des deux tiers les principes suivants pour la composition de la CLECT :
  - Désignation par le conseil de territoire sur la base des propositions de candidatures transmises par chaque maire,
  - Deux représentants par communes membres du territoire dont un au moins doit être conseiller de territoire.
- **Précise** que, jusqu'à établissement du règlement intérieur de la CLECT, le quorum sera considéré comme atteint si un représentant au moins par commune est présent,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation à scrutin secret,
- **Désigne** les membres suivants :

Villes	Représentant CT	Autre représentant
Aulnay-sous-Bois	Chantal MOREAU	Amel LABBAS
Drancy	Anthony MANGIN	Jean-Christophe LAGARDE
Dugny	Quentin GESELL	Samuel ALVES
Le Blanc-Mesnil	Brigitte LEMARCHAND	Julien CARRE
Le Bourget	Marie-Lyne DA COSTA	Luis VAS
Sevran	Marwa BRAIHIM	Brigitte BERNEIX
Tremblay-en-France	Virginie DE CARVALHO	Célia BOUHACINE
Villepinte	Christine PERRON	Farida ADLANI

- **Autorise** le Président à convoquer la première réunion de la CLECT

### 2.4 – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE L'OPH AULNAY HABITAT ET DE L'OPH DE DRANCY

**Le conseil de territoire à l'unanimité (79 voix pour, 1 abstention : M. BELUCHAT) :**

- **Fixe** le nombre des administrateurs de l'OPH Aulnay Habitat avec voix délibérative à 23 membres,
- **Désigne** les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol avec voix délibérative :
  - **Six conseillers(ères) de territoire :**
    - Mme Aïssa SAGO
    - Mme Séverine MAROUN
    - M. Denis CAHENZLI
    - Mme Sabrina MISSOUR
    - M. Alain RAMADIER
    - Mme Karine LANCHAS-VINCENTE
  - **Cinq personnalités qualifiées** en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :
    - M. Alain ZERMATI
    - M. Alain BOUZONIE
    - M. José PINTO
    - Mme Rose-Aimée GLOMBARD
    - M. Grégoire HOUSSEL
  - **Deux personnalités qualifiées**, élues d'une collectivité territoriale autre que celle de rattachement :
    - M. Dominique MICHEL
    - M. Alain PACHOUD
- **Désigne** le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, avec voix délibérative :
  - Mme Hélène NEFFATI
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à inviter la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Saint-Denis et Action Logement, à désigner chacun, une personnalité qualifiée issue de leur organisme, avec voix délibérative au sein du conseil d'administration de l'OPH,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à inviter les organisations syndicales à désigner deux représentants, avec voix délibérative au sein du conseil d'administration de l'OPH,

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Fixe** le nombre des administrateurs de l'OPH Drancy avec voix délibérative à 23 membres,
- **Désigne** les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol avec voix délibérative :
  - **Six conseillers(ères) de territoire** :
    - M. Michel LASTAPIS
    - Mme Murielle LAGNEAU
    - M. Anthony MANGIN
    - Mme Myriam MABIRE
    - Mme Jacqueline BOUTHORS
    - M. Jean-Christophe LAGARDE
  - **Cinq personnalités qualifiées** en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :
    - Mme Gèneviève DIABATE
    - Mme Marie-José OLBERT
    - Mme Gemmila MEGHRAOUI
    - M. Max CAMUS
    - M. Thierry SPICCIANI
  - **Deux personnalités qualifiées**, élues d'une collectivité territoriale autre que celle de rattachement :
    - Mme Marina NICODIJEVIC
    - M. Hassan RAHOUI
- **Désigne** le représentant des associations, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, avec voix délibérative :
  - Mme Tiphaine NAGOU
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à inviter la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, l'Union départementale des associations familiales de Seine-Saint-Denis et Action Logement, à désigner chacun, une personnalité qualifiée issue de leur organisme, avec voix délibérative au sein du conseil d'administration de l'OPH Drancy,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à inviter les organisations syndicales à désigner deux représentants, avec voix délibérative, au sein du conseil d'administration de l'OPH,

## 2.5- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEAPFA

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Procède** à l'élection 13 délégués titulaires de l'EPT Paris Terres d'Envol au SEAPFA et autant de suppléants,
- **Proclame** élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les représentants suivants :

Villes	Titulaires	Suppléants
Sevrans	Najet MABCHOUR	Jean-François BAILLON
	Chérifa MEKKI	Laurent CHANTRELLE
	Abdel CHERIGUENE	Myriam BENAMOUR
	Serge MOULINNEUF	Gérald PRUNIER
	Philippe GEFFROY	Marwa BRAIHIM
Tremblay-en-France	Bernard CHABOUD	Amadou CISSE
	Michel BODARD	Aline PINEAU
	Luis BARROS	Thierry GODIN
	Céline FREBY	Pierre LAPORTE
Villepinte	Robert BEAUDEAU	Caroline TEXEIRA
	Marlène Germaine SOLEIL	Kéodara XOSANAVONGSA
	Jacques POURPOINT	Corinne LE MOIL
	Joanna KHUL	Laurent FERNANDEZ

- **Précise** que les délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.

## 2.6 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Procède** à l'élection 5 délégués titulaires de l'EPT Paris Terres d'Envol au SEDIF et autant de suppléants,
- **Proclame** élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les représentants suivants :

Villes	Titulaires	Suppléants
Aulnay-sous-Bois	Fouad EL KOURADI	Denis CAHENZLI
Drancy	Aude LAGARDE	Odette MENDES
Dugny	Michel CLAVEL	Dominique GAULON
Le Bourget	Lionel CATELAIN	Catarina MONTEIRO
Sevran	Najat MABCHOUR	Abdel CHERIGUENE

- Précise que les délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.

### **2.7 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIAEP-TC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE / CLAYE-SOUILLY)**

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- Procède à l'élection 4 délégués titulaires de l'EPT Paris Terres d'Envol au SIAEP-TC et autant de suppléants,
- Proclame élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les représentants suivants :

Villes	Titulaires	Suppléants
Tremblay-en-France	François ASENSI	Nicole DUBOE
	Jean-Claude FOYE	Nijolé BLANCHARD
Villepinte	Marylin VAUBAN	Youssef JIAR
	Monique VERTE	Laurent FERNANDEZ

- Précise que les délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.

### **2.8 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYCTOM**

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- Désigne les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants dont les noms suivent pour le représenter au comité syndical du SYCTOM :

Villes	Titulaires	Villes	Suppléants
Aulnay-sous-Bois	Fouad EL KOURADI	Dugny	Michel CLAVEL
Drancy	Odette MENDES	Le Bourget	Cyril DUPUIS
Tremblay-en-France	Lino FERREIRA	Le Blanc-Mesnil	Thierry MEIGNEN
Sevran	Najat MABCHOUR	Villepinte	Farida ADLANI

- Précise que les délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.

## **3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **CONTRIBUTION DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL AU « FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES »**

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- Autorise le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer la convention avec la Région Ile-de-France autorisant l'EPT Paris Terres d'Envol à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités » et la-convention avec l'association InitiActive Ile-de-France relative à la dotation du « Fonds Résilience Ile-de France et collectivités »,
- Approuve la participation financière de l'EPT Paris Terres d'Envol à hauteur de 362 940 € pour le financement des entreprises de son territoire,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

**4.1 – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITE****Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Abroge** en toutes ses dispositions, la délibération n°70 du 24 juin 2019 portant délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé et du droit de priorité aux communes et au Président en fonction des territoires,
- **Abroge** en toutes ses dispositions, la délibération n°129 du 9 décembre 2019 portant modification du périmètre de la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé et du droit de priorité aux communes sur le territoire des communes du Bourget et de Drancy,
- **Rappelle** que l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par les communes du territoire avant le transfert de la compétence à l'EPT Paris Terres d'Envol demeurent applicables,
- **Précise** que les délibérations relatives à l'institution du droit de préemption urbain demeurent inchangées,
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Délègue** au Président le pouvoir d'exercer, au nom de l'EPT Paris Terres d'Envol, l'ensemble des droits de préemption institués par le titre 1er du Livre II du Code de l'urbanisme, dont fait notamment partie le droit de préemption urbain que l'Etablissement public Territorial en soit titulaire ou délégataire ainsi que le droit de priorité,
- **Délègue** au Président le pouvoir de déléguer à son tour l'exercice du droit de préemption urbain et le droit de priorité au sein des secteurs d'intérêt territorial et des secteurs d'intervention foncière de l'EPFIF, aux personnes énumérées par le Code de l'urbanisme.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Précise** que les périmètres dans lesquels ont été institués, par délibération du 15 mai 2008, le droit de préemption urbain et le droit de priorité demeurent inchangés.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie d'AULNAY-SOUS-BOIS et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

**Le conseil de territoire à l'unanimité (79 voix pour, 1 abstention : M. BELUCHAT) :**

- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de DRANCY sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception donc :
  - Des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération,
  - Des secteurs d'intervention foncière visés dans la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune de DRANCY et l'EPT dénommés « Gare du Bourget », « Quartier Avenir Parisien », « Gare Drancy-Bobigny », « Gare RER Drancy », « avenue Marceau », « Avenue Henri Barbusse – Jean Jaurès », « Louise Michel » reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération,
  - Du secteur dit « Gaston Roulaud » reporté dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par la commune de DRANCY
- **Précise** que les périmètres dans lesquels ont été institués le droit de préemption urbain et le droit de priorité par délibération du 7 décembre 1987, demeurent inchangés.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de DRANCY et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

#### Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de **DUGNY** sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par la commune de DUGNY
- **Précise** que les périmètres dans lesquels ont été institués par délibération du 7 décembre 1987 le droit de préemption urbain et le droit de priorité, demeurent inchangés.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de DUGNY et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

#### Le conseil de territoire à l'unanimité (79 voix pour, 1 abstention : M. MIGNOT) :

- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune du **BLANC-MESNIL** sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception donc :
  - Des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération,
  - Des secteurs d'intervention foncière visés dans la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune du BLANC-MESNIL et l'EPT dénommés « *Centre d'affaires – Paris Nord* », « *RN2 – 8 mai 1945* », « *Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie* », « *Avenue de la République* » et « *Avenue Paul Vaillant Couturier* », secteur de « *La Molette* » reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par la commune du BLANC-MESNIL
- **Précise** que les périmètres dans lesquels ont été institués, par la délibération du 20 mai 2016 le droit de préemption urbain et le droit de priorité, demeurent inchangés.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie du BLANC-MESNIL et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

#### Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune du **BOURGET** sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception donc :
  - Des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération,
  - Des secteurs d'intervention foncière visés dans la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune du BOURGET et l'EPT dénommés « *Carrefour Lindbergh* », « *Firmin Bourgeois* », « *Pôle Gare –ZAC Bienvenue Gare* » et « *RN2 – Avenue de la Division Leclerc* » reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par la commune du BOURGET
- **Précise** que les périmètres dans lesquels ont été institués par la délibération du 10 avril 2017 le droit de préemption urbain et le droit de priorité, demeurent inchangés.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie du BOURGET et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

#### Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de **SEVRAN** sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par la commune de SEVRAN
- **Précise** que les périmètres dans lesquels ont été institués par la délibération du 12 avril 2001, le droit de préemption urbain et le droit de priorité, demeurent inchangés.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de SEVRAN et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

#### Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de **VILLEPINTE** sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par la commune de VILLEPINTE
- **Précise** que les périmètres dans lesquels ont été institués par la délibération du 4 juillet 2012, le droit de préemption urbain et le droit de priorité demeurent inchangés.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de VILLEPINTE et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

#### Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de **TREMBLAY-EN-FRANCE** sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par la commune de TREMBLAY-EN-FRANCE
- **Précise** que les périmètres dans lesquels ont été institués par la délibération du 27 mai 1987, le droit de préemption urbain et le droit de priorité, demeurent inchangés.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de TREMBLAY-EN-FRANCE et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

#### 4.2 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DUGNY – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER

#### Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de la mise à disposition d'un dossier au public comprenant le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Dugny ainsi que l'exposé des motifs des modifications, et ce pendant une durée d'un mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 2 novembre 2020 inclus, accompagné d'un registre des observations au service de l'Urbanisme de la Mairie de Dugny.
- **Précise** que pendant toute la durée de la mise à disposition, les pièces du dossier seront consultables à la mairie de Dugny, service de l'urbanisme, situé 1 rue de la Résistance, aux jours et heures d'ouverture au public.

- **Précise** que chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations relatives au dossier de modification simplifiée n°5 du PLU sur le registre déposé en mairie de Dugny, ou encore les adresser par écrit à Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol - Modification simplifiée n° 5 du PLU de Dugny - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex.
- **Précise** que cette mise à disposition sera annoncée par mesure de publicité diffusée dans un journal départemental au moins huit jours avant qu'elle ne débute, par publication d'un avis sur les sites internet de Dugny et de Paris Terres d'Envol et par voie d'affichage de l'avis au siège de l'EPT et à la mairie de Dugny, ainsi que sur les panneaux municipaux.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

#### **4.3 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BOURGET – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER**

##### **Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités de la mise à disposition d'un dossier au public comprenant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme du Bourget ainsi que l'exposé des motifs du changement, et ce pendant une durée d'un mois, du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020 inclus, accompagné d'un registre des observations au service de l'urbanisme de la mairie du Bourget.
- **Précise** que pendant toute la durée de la mise à disposition, les pièces du dossier seront consultables à la Mairie du Bourget, service de l'Urbanisme situé 22/24, rue Anizan Cavillon, 93350 LE BOURGET aux jours et heures d'ouverture du bureau du service du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15 (fermé le mardi après-midi) et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00 (fermé le samedi).
- **Précise** que chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations relatives au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sur le registre déposé dans les locaux du service urbanisme ou encore les adresser par écrit au Président de l'EPT Paris Terres d'Envol — Modification simplifiée du PLU du Bourget - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex.
- **Précise** que cette mise à disposition sera annoncée par mesure de publicité diffusée dans un journal départemental au moins huit jours avant qu'elle ne débute, par publication d'un avis sur les sites internet du Bourget et de Paris Terres d'Envol et par voie d'affichage de l'avis au siège de l'EPT et à la mairie du Bourget, ainsi que sur les panneaux municipaux.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

## **5 – FINANCES**

#### **5.1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2019 PAR LE TRESORIER MUNICIPAL DE SEVRAN - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

##### **Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Arrête** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier municipal de Sevrans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

##### **Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Arrête** le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier municipal de Sevrans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

##### **Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Arrête** le compte de gestion du budget annexe service de l'eau au Blanc-Mesnil dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier municipal de Sevrans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## **5.2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

**Le conseil de territoire à l'unanimité** (76 voix pour, 1 abstention : M. BELUCHAT) :

- **Constate**, présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019 de l'EPT Paris Terres d'Envol, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats du compte administratif pour l'exercice 2019 à :

Résultat de fonctionnement : 23 837 128.56 €  
Solde d'exécution d'investissement : - 6 363 743.91 €

## **5.3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Le conseil de territoire à l'unanimité** (75 voix pour, 1 abstention : M. BELUCHAT) :

- **Constate**, présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement de l'EPT Paris Terres d'Envol, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement de l'EPT Paris Terres d'Envol pour l'exercice 2019 à :
  - Résultat d'exploitation : 5 559 713.07 €
  - Solde d'exécution d'investissement - 3 606 682.46 €

## **5.4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU DU BLANC-MESNIL**

**Le conseil de territoire à la majorité** (73 voix pour, 2 voix contre : M. MIGNOT, Mme KHATIM et 1 abstention : M. BELUCHAT) :

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats du compte administratif du budget annexe service de l'eau au Blanc-Mesnil pour l'exercice 2019 à :
  - Résultat d'exploitation : 575 859.52 €
  - Solde d'exécution d'investissement : 3 002 862.75 €

## **5.5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

**Le conseil de territoire à l'unanimité** (76 voix pour, 1 abstention : M. BELUCHAT) :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019, soit 23 837 128.56 € de la manière suivante :
  - à hauteur de 19 046 218.89 € en compte de réserves (recette au compte 1068),
  - à hauteur de 4 790 909.67 € en report à nouveau de fonctionnement (recette au compte 002).

## **5.6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Le conseil de territoire à l'unanimité** (76 voix pour, 1 abstention : M. BELUCHAT) :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement de l'EPT Paris Terres d'Envol de la manière suivante :
  - 1 953 030.61 € en report à nouveau d'exploitation (compte 002),
  - 3 606 682.46 € en réserve d'investissement (compte 1068)

## **5.7 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU DU BLANC-MESNIL**

**Le conseil de territoire à la majorité** (74 voix pour, 2 voix contre : M. MIGNOT, Mme KHATIM et 1 abstention : M. BELUCHAT) :

- **Affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe service de l'eau au Blanc-Mesnil, soit 575 859.52 € en report à nouveau de fonctionnement.

## **6 – INFORMATION**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

**Le conseil de territoire prend acte des décisions du président :**

N°08 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ACCEPTATION DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE  
N°09 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (AdCF)

N°10 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES BIENS SIS 168 AVENUE HENRI BARBUSSE CADASTRE CD 42 ET 170 AVENUE HENRI BARBUSSE CADASTRE CD 41 A DRANCY

N° 11 – ASSAINISSEMENT – VEOLIA EAU – DEMANDE DE DEGREVEMENT EN RAISON D'UNE FUITE SUR PARTIE PRIVATIVE DE L'INSTALLATION DE L'ESPACE MIKADO – AVENUE DE LA PAIX – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

N°12 – ASSAINISSEMENT – VEOLIA EAU – DEMANDE DE DEGREVEMENT EN RAISON D'UNE FUITE SUR PARTIE PRIVATIVE DE L'INSTALLATION DE LA RESIDENCE DES CEDRES – 50 AVENUE EMILE DAMBEL – 93420 VILLEPINTE

N°13 – ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

N°14 – ASSAINISSEMENT – VEOLIA EAU – DEMANDE DE DEGREVEMENT EN RAISON D'UNE FUITE SUR PARTIE PRIVATIVE DE L'INSTALLATION DE MADAME CHEBAUT – 12 B RUE DES MESANGES - 93420 VILLEPINTE

N°15 – ASSAINISSEMENT – VEOLIA EAU – DEMANDE DE DEGREVEMENT EN RAISON D'UNE FUITE SUR PARTIE PRIVATIVE DE L'INSTALLATION DE MADAME BOUDIN – 5 RUE HOCHÉ – 93420 VILLEPINTE

N°16 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)

N°17 – VIE INSTITUTIONNELLE – VERSEMENT DE LA COTISATION 2020 A L'ASSOCIATION PARIS NORD 2 ENTREPRISES

N°18 – ASSAINISSEMENT – VEOLIA EAU – DEMANDE DE DEGREVEMENT EN RAISON D'UNE FUITE SUR PARTIE PRIVATIVE DE L'INSTALLATION DE MONSIEUR BOUNDAOUI – 13 AVENUE EDOUARD BRANLY A 93420 VILLEPINTE

N°19 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 128 AVENUE DU 8 MAI 1945 AU BLANC-MESNIL CADASTRE SECTION BH N°14

N°20 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 117 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU BLANC-MESNIL CADASTRE SECTION AT N°225

N°21 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES LOTS 27 ET 45 DU BIEN SIS 25 AVENUE HENRI BARBUSSE AU BLANC-MESNIL CADASTRE SECTION AV N°709

N°22 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 29 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU BLANC-MESNIL CADASTRE SECTION AW N°676

N°23 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN EN COPROPRIETE SIS 129 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC POUR LES LOTS N°1 ET N°13 AU BOURGET CADASTRE SECTION B N°62

N°24 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN EN COPROPRIETE SIS 129 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU BOURGET POUR LES LOTS N°2 ET N°17 CADASTRE SECTION B N°62

N°25 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 28 AVENUE JEAN JAURES AU BOURGET CADASTRE SECTION K N°2

N°26 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE

N°27 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN EN COPROPRIETE SIS 49 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU BOURGET CADASTRE SECTION G N°61P

N°28 – FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET MONSIEUR DE PINHO CUSTODIO DEMEURANT 3 RUE DES ARTS A AULNAY-SOUS-BOIS (93600)

N°29 – MARCHÉ PUBLIC - CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MASQUES BARRIERES TEXTILE

N°30 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) POUR LE DISPOSITIF « SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT SUR PARIS TERRES D'ENVOL : ANTE ET POST-CREATION », DANS LE CADRE DE L'AXE PRIORITAIRE N°3 DU FSE « FAVORISER LA CREATION ET LA REPRISE D'ACTIVITE, ASSURER UNE INTEGRATION DURABLE DANS L'EMPLOI » - ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT

DECISION N°31 – HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH POUR L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE LE BONAPARTE.

DECISION N°32 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 5 RUE MARCELIN BERTHELOT AU BOURGET CADASTRE SECTION F N°27

N°33 – HABITAT – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET D'ATELIERS DE QUARTIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DES COMPAGNONS BATISSEURS ILE-DE-FRANCE » SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PARC DE LA NOUE

N°34 – FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET MONSIEUR DA FONSECA CASTILHO NELSON POUR SON BIEN SIS 43BIS RUE DU COMMANDANT BRASSEUR A AULNAY-SOUS-BOIS (93600)

N°35 – PATRIMOINE – ACQUISITION PAR L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL DE DEUX PARCELLES SITUÉES A TREMBLAY-EN-FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ACQUISITION DE MANDAT FONCIER SIGNÉE AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT

N°36 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DU BOURGET DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE LOT N°126 DU BIEN SIS 37 AVENUE JEAN JAURES AU BOURGET CADASTRE SECTION M N°4

N°37 – AFFAIRES GENERALES – LOCAUX SIS 4 ALLEE DES ECUREUILS A VILLEPINTE – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

N°38 – JOP 2024 - USEPIADES EDITION 2020 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION USEP 93

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30

Le secrétaire de séance  
Leïla ABDELLAOUI




Le président  
Bruno BESCHIZZA



Certifié affiché du 21 JUIL. 2020 au  
Bruno BESCHIZZA